

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 5

Absent : 1

POUR : 18

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

LE 14 AVRIL à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 28/03/2025 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame FONT Marine, Madame JAYLES Bernadette et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame BOREGO Fabienne (*pouvoir à Monsieur DAUNES Michel*),
Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame NORMANT Ludivine*),
Madame GAUCI Jacqueline (*pouvoir à Madame BONA Aurélia*),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),
Madame DUYNLAEGER Colette (*pouvoir à Madame JAYLES Bernadette*).

Absent:

Monsieur ALMEIDA Filipe.

Secrétaire de séance : Madame BONA Aurélia.

DEL : 21/2025

**Objet : Energies renouvelables : Zones d'accélération de l'énergie (ZAEnR)
Complément à la délibération 32/2024 du 04/07/2024.**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

-VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

-VU le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3;

La Commune de BARBASTE souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

-VU la Délibération du Conseil Municipal 32/2024 en date du 04/07/2024 qui définit les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la Commune de Barbaste.

Madame la Maire rappelle la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la Commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable.

● **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Barbastais et la qualité des paysages et dès lors qu'il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique.

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante au Conseil Municipal d'ajouter aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables la zone suivante :

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque

pour l'implantation de panneaux photovoltaïques situés au Domaine et Golf d'Albret.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **AJOUTER** la zone du Domaine et du Golf d'Albret aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) figurant en plan joint.

► **INDIQUER** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public en mairie.

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente Délibération.

► **DIRE** que la présente Délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Albret Communauté.

AR Prefecture

047-214700213-20250414-21DEL2025-DE
Reçu le 15/04/2025

La Secrétaire de séance, Aurélia BONA



La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme.